

Décret 08-850 2008-07-24 PR-PM-MFB fixant les indemnités des membres de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°559/PR/2008, du 15 Avril 2008, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°634 /PR/2008 du 23 Avril 2008, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 780/PR/PM/2008 du 24 Juin 2008, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu décret n° 107/PR/PM/MFEP/07 du 02 février 2007, portant institution, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF);

Vu le décret n° 538/PR/PM/MFI/07 du 07 avril 2007, portant nomination des membres de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF)

Vu l'arrêté n° 053/MFB/SG/DGT/DFEOST/08, portant nomination du Chef de 'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé aux membres de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), une indemnité mensuelle de responsabilité ainsi qu'il suit :

- le Chef d'Agence huit cent cinquante mille francs (850 000) francs ;
- pour chacun des autres membres : sept cent cinquante mille (750 000) francs.

Article 2 : Cette indemnité mensuelle, en sus du salaire indiciaire versé par le Trésor Public, est payée sur le budget de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Signature : le 24 juillet 2008

Idriss Déby Itno, Président de la République
Youssef Saleh Abbas, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Abakar Mallah Mourcha, Ministre des Finances et du Budget

